

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (6) :

François CABY a donné pouvoir à Kamila MORISET
Carole GARDET a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Isabelle WHARMBY a donné pouvoir à Hervé BANCOD
Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Michel BEAL

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 16.02.2026
Et publication le : 17.02.2026
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (5) : Flavien LEGER, Laurent CHAUMARD, Michaël DEHOORNE, Grégory de LA CHAPELLE, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/02/2026
Date d'affichage : 02/02/2026

Véronique Canet a été élue secrétaire de séance.



PAUSE MERIDIENNE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES AVEC LE JUDO CLUB DE SALLANCHES – ANNEE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Education ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Considérant le Projet Educatif De Territoire (PEDT) et Plan mercredi 2022-2025 approuvé dans ses orientations par le Conseil Municipal, délibération N° 2022.105 du 5 décembre 2022 ;

Considérant le Projet Educatif De Territoire (PEDT), prolongé par un avenant jusqu'au 31/12/2026, délibération N° 2025.26 du 17 mars 2025.

Considérant que dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) la Commune de Saint-Jorioz souhaite, en complément du personnel communal, faire appel à des intervenants extérieurs pour proposer aux élèves des écoles maternelle et élémentaire, des cycles découvertes dans les domaines artistiques, culturelles, sportifs durant la pause méridienne ;

Considérant que Monsieur Clément DESMETS, affilié à l'association JUDO CLUB de SEVRIER ne peut plus, pour des raisons personnelles, assurer les interventions programmées sur la pause méridienne.

Considérant que Monsieur Romain MAGNIN, titulaire de sa carte professionnelle d'Educateur sportif et affilié à l'association JUDO CLUB DE SALLANCHES, est qualifié pour remplacer Monsieur Clément DESMETS afin de proposer un cycle découverte autour de la pratique du Judo pour les élèves de l'école élémentaire sur la pause méridienne ;

Considérant que les activités se dérouleront pendant les périodes scolaires :

- Le 5 janvier 2026 2 heures par jour.
- Du 4 mai au 5 juin 2026 inclus à raison de 1 jour par semaine, le lundi, 2 heures par jour.
- Du 8 juin au 30 juin 2026 inclus à raison de 2 jours par semaine, les lundi et mardi, 2 heures par jour.

Considérant que les prestations objet de ladite convention seront facturées 35 € charges comprises de l'heure et que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'activité sera fourni par l'intervenant ;

Considérant que la Commune assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires et que l'association devra fournir une assurance responsabilité civile en cours de validité en son nom ainsi qu'un extrait de casier judiciaire vierge de l'intervenant.

Il est alors proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les clauses de la convention annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention avec le JUDO CLUB DE SALLANCHES ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ladite convention ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 9 février 2026

Le secrétaire de séance,
Véronique CANET



Le Maire,
Michel BEAL

